



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion  
professionnelle

Paris le 17 JUIN 2013

La directrice générale

La Directrice générale pour l'enseignement  
supérieur et l'insertion professionnelle

N° DGESIP  
2013-0434

à

Téléphone :  
01 55 55 63 00

Mesdames et messieurs les Présidents  
d'université

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

s/c de Mesdames et messieurs les Recteurs  
d'académie, Chanceliers des universités

Le projet de loi pour la refondation de l'école de la République fait de la formation des enseignants une priorité pour améliorer notre système éducatif. Ainsi, dès septembre 2013, les ESPE accueilleront leurs premiers étudiants qui se destinent à devenir enseignants, au sein des nouveaux masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Composantes internes aux universités, les ESPE seront des écoles ouvertes sur les autres composantes de l'université et aux autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche de l'académie. De même, elles s'associeront aux praticiens intervenant en milieu scolaire.

Vos équipes ont beaucoup investi ces derniers mois pour construire des projets de qualité pour les futures ESPE et l'offre de formation qu'elles portent. Cet investissement doit pouvoir se concrétiser dès la prochaine rentrée universitaire.

Afin d'assurer la réussite de ces écoles et de la formation des futurs enseignants, il est indispensable que les moyens actuels des IUFM soient affectés à la mise en place des futures ESPE, qu'il s'agisse des moyens budgétaires ou des ressources humaines. Il devrait en être de même pour les moyens actuellement consacrés cette mission dans les UFR et les services académiques.

Tel est l'esprit du texte de loi actuellement en discussion qui stipule la préparation d'un document d'orientation politique et budgétaire sur l'ESPE, présenté chaque année aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Il en est de même à l'article 57 quant aux dispositions concernant les agents exerçant leurs fonctions dans les instituts universitaires de formation des maîtres à la date de leur dissolution.

C'est pourquoi, afin d'assurer au mieux la formation des étudiants au sein des masters MEEF dès la prochaine rentrée, il n'est pas concevable de distraire les moyens actuellement consacrés à la formation des enseignants d'une politique nationale très clairement affichée.

Je vous demande donc de veiller à ce que cette priorité se concrétise au sein des projets que vous portez collectivement sur votre site.

Ma direction, et en particulier Jean-Michel Jolion, Chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, en articulation avec le Pôle de contractualisation et de financement des établissements de formation et de recherche, se tient à votre disposition pour toute interrogation relative à ce sujet.

**La directrice générale pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle,**



**Simone BONNAFOUS**